

BIOPHYTIS

Société anonyme

Au capital de 3 118 938,598 euros

Siège social : 14, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

492 002 225 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

SOMMAIRE

- **Avis de convocation Page 2**
- **Texte des résolutions..... Page 7**
- **Exposé sommaire..... Page 10**
- **Formulaire de demande de documents..... Page 14**

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société BIOPHYTIS sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **lundi 24 juin 2024 à 14h**, à Sorbonne Université - 4 place Jussieu – 75005 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. Si le quorum n'est pas atteint à l'issue de cette première convocation, une seconde Assemblée Générale Mixte se tiendra le **8 juillet 2024 à 14h**, à Sorbonne Université - 4 place Jussieu – 75005 Paris.

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Approbation des conventions règlementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Fixation des jetons de présence,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Allary ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nadine Coulm ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stanislas Veillet ;

A titre extraordinaire :

9. Décisions à prendre en application de l'article L. 225-48 du Code de commerce (poursuite de l'activité sociale malgré les pertes) ;

A titre ordinaire :

10. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

I. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **19 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant, par voie électronique) qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le formulaire unique) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au **19 juin 2024**.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le **19 juin 2024** à zéro heure, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le **19 juin 2024** à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

II. — Mode de participation à l'Assemblée Générale

A. - Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :

compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

- pour les actionnaires au porteur :

demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **19 juin 2024** devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

2. Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, via son Espace Actionnaire à l'adresse

<https://www.investor.uptevia.com>, en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia. Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia – Relations Investisseurs Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou par mail à ct-contact@uptevia.com. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

B. - Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire unique à Uptevia selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à Uptevia dûment complétés et signés au plus tard à J-3, soit le **21 juin 2024**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté au site, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, détenant au minimum 1 action, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le **19 juin 2024**, par voie postale à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard J-1 15 heures (heure de Paris) avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **24 juin 2024** sera ouvert à compter du **5 juin 2024** jusqu'au **23 juin 2024**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **23 juin 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de

Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège social de la Société **BIOPHYTIS**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@biophytis.com), vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du Travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au **19 juin 2024**, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration

IV. — Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@biophytis.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le **17 juin 2024**. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://www.biophytis.com/action/> .

V. — Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.biophytis.com/action/> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir revu le rapport du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte de 14 255 490,96 euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte de 17 026 483 euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 14 255 490,96 euros comme suit :

- à hauteur de -5 902 795,81 euros au compte de réserves indisponibles qui sera ainsi porté de 5 902 795,81 euros à zéro euros.
- à hauteur de -8 352 695,15 au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté de zéro euros à un montant débiteur de 8 352 695,15 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions règlementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les conventions résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence au bénéfice des membres du Conseil d'administration, par exercice social, à un montant de 140.000 euros.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Allary

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de renouveler, selon les mêmes modalités, conformément à l'article 16.I des statuts de la Société, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Allary ;

Prend acte que Monsieur Claude Allary a déclaré (i) accepter les fonctions qui lui sont à nouveau confiées, (ii) n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société et (iii) respecter les dispositions légales en matière de cumul des mandats sociaux.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nadine Coulm

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de renouveler, selon les mêmes modalités, conformément à l'article 16.I des statuts de la Société, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat d'administrateur de Madame Nadine Coulm ;

Prend acte que Madame Nadine Coulm a déclaré (i) accepter les fonctions qui lui sont à nouveau confiées, (ii) n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société et (iii) respecter les dispositions légales en matière de cumul des mandats sociaux.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stanislas Veillet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de renouveler, selon les mêmes modalités, conformément à l'article 16.I des statuts de la

Société, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Stanislas Veillet ;

Prend acte que Monsieur Stanislas Veillet a déclaré (i) accepter les fonctions qui lui sont à nouveau confiées, (ii) n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société et (iii) respecter les dispositions légales en matière de cumul des mandats sociaux.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Décisions à prendre en application de l'article L. 225-48 du Code de commerce (poursuite de l'activité sociale malgré les pertes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société,

Prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A titre ordinaire

Dixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE

(extrait du rapport financier annuel 2023 publié le 8 avril 2024)

1. Activité de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi le développement de ses principaux programmes au stade clinique et préclinique avec BIO101 (20-hydroxyecdysone), anciennement dénommé Sarconeos (BIO101).

1.1. Programme COVA dans les formes sévères de COVID-19

Biophytis a annoncé début février 2023 les résultats définitifs de son étude clinique de phase 2-3 COVA, tenant compte des données provenant de 54 patients recrutés dans la première partie de l'étude, parmi les 233 patients traités, qui étaient manquants dans l'analyse préliminaire publiée le 7 septembre 2022. L'analyse finale démontre que l'étude COVA a atteint son objectif principal, avec une réduction significative de 44% ($p = 0,043$) du risque d'insuffisance respiratoire ou de décès précoce chez les patients hospitalisés pour un COVID-19 sévère. De plus, BIO101 (20-hydroxyecdysone) présente un très bon profil de sécurité, avec une proportion plus faible de patients présentant des effets indésirables par rapport au placebo (57% vs 64%), en particulier une fréquence plus faible d'effets indésirables graves, principalement respiratoires (25% vs 31%). Les résultats détaillés de l'étude ont été présentés lors de la conférence de pneumologie de l'European Respiratory Society en mars 2023 à Estoril, Portugal, ainsi que lors de la conférence de l'American Thoracic Society à Washington DC, aux États Unis, en mai 2023.

Forte de ces résultats, la Société a entamé les démarches réglementaires pour permettre le déploiement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) auprès des patients hospitalisés atteints de COVID-19 sévère et présentant un risque d'insuffisance respiratoire et de décès le plus rapidement possible. A cette fin, la Société a poursuivi une stratégie sur plusieurs plans :

- Demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle (AMMc) en Europe et une autorisation d'utilisation d'urgence (EUA) aux États-Unis. La Société a sollicité une réunion de pré-dépôt en vue de demander l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché en Europe auprès de l'EMA et en raison de l'urgence sanitaire aux USA auprès de la FDA. La société a annoncé le 16 août 2023 avoir reçu les retours de la European Medicines Agency (EMA) et de la Food and Drug Administration (FDA) avec la recommandation de solliciter les Avis Scientifiques des agences concernées sur le plan de développement clinique et réglementaire proposé jusqu'à l'AMM de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les formes sévères de COVID-19. Ces avis sont attendus au premier semestre 2024.
- Déposer des demandes de programmes d'accès précoce dans certains pays clés. En France cette demande a été faite au mois de mai. Le programme d'accès précoce en France sera mené en partenariat avec la société Intsel Chimos, laboratoire pharmaceutique exploitant basé à Saint-Cloud, France, et spécialisé dans l'importation, la mise à disposition et l'exploitation de médicaments innovants pour traiter les patients en impasse thérapeutique, atteints de maladies rares et/ou graves. Le 19 septembre, Biophytis a annoncé avoir reçu une réponse de la Haute Autorité de Santé (HAS) lui demandant de compléter le dossier en fournissant en particulier certains résultats d'études pharmaceutiques, en cours avec son partenaire industriel Sequens, ainsi que certaines données complémentaires et argumentations scientifiques relatives à l'étude clinique COVA de phase 2-3. Sur la base de ces divers éléments, il est prévu de redéposer la demande auprès de la HAS courant 2024 en fonction du retour de l'EMA sur la possibilité de demander une autorisation de mise sur le marché conditionnelle. Au Brésil, un programme d'accès anticipé avait déjà été approuvé en 2022 pour traiter les patients atteints de COVID-19 en phase critique dans les unités de soins intensifs (USI) mais il avait été suspendu dans l'attente des résultats de l'étude COVA. La réactivation de ce programme est en cours sur la base des résultats positifs obtenus.

Sur le plan préclinique, la Société a entamé fin 2023 un partenariat avec l'Université de Liège en vue de mener divers travaux de recherche, notamment dans le traitement de l'insuffisance respiratoire causée par le virus Influenza de la grippe. Dans le cadre de ce partenariat, le laboratoire de recherche en pathologie animale de l'Université, dirigé par le professeur Daniel Desmecht, conduira une série d'expériences ayant pour objectif d'établir le potentiel thérapeutique de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans un modèle expérimental murin d'infection par un virus Influenza A pouvant être à l'origine d'insuffisance respiratoire et de décès chez les personnes âgées. Etant donné son mode d'action original sur le système rénine-angiotensine, BIO101 (20-hydroxyecdysone) pourrait traiter les formes sévères des principales maladies respiratoires virales. Ces pathologies où les besoins médicaux sont largement non satisfaits représentent un potentiel significatif pour Biophytis.

1.2. Programme SARA dans la sarcopénie

En mai 2023, la Société a déposé le dossier de demande d'autorisation sur le portail Européen de l'EMA (Agence Européenne des Médicaments) pour lancer SARA-31, la première étude de phase 3 jamais lancée dans la sarcopénie. Une demande similaire a été déposée auprès de la FDA (Food and Drug Administration) début juillet pour démarrer cette étude aux Etats-Unis

Le lancement du programme de Phase 3 fait suite aux résultats encourageants obtenus avec l'étude de phase 2b SARA-INT et aux interactions avec les autorités de santé en 2022. L'objectif de l'étude SARA-31 de phase 3 dans la sarcopénie est d'évaluer l'efficacité et la sécurité de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans le traitement de patients sarcopéniques à risque de handicap moteur. Environ 900 patients âgés de plus de 65 ans atteints de sarcopénie sévère ($3 \leq \text{SPPB} \leq 7$) ayant une faible vitesse de marche (vitesse de marche sur 4 mètres ≤ 0.8 m/s) et une faible force de préhension (HGS < 20 kg pour les femmes et < 35.5 kg pour les hommes) seront inclus. Ils seront traités pendant une durée minimale de 12 mois et maximale de 36 mois, en recevant soit le placebo, soit 350mg de BIO101 (20-hydroxyecdysone) deux fois par jour. Le critère principal sera l'évaluation du risque de handicap moteur majeur (MMD, Major Mobility Disability), mesurée par la capacité à marcher sur 400m en moins de 15 minutes au cours du temps. À ce critère principal s'ajouteront les critères secondaires suivants : vitesse de marche (vitesse de marche sur 4-m du test SPPB – Short Physical Performance Battery), force de préhension (HGS) et résultat sur la qualité de vie déclaré par le patient (Patient Reported Outcome SarQol, questionnaire spécifique développé pour la sarcopénie).

Le 8 août 2023, Biophytis a annoncé avoir reçu un avis positif des autorités belges pour mener son programme SARA-31. Un avis positif de la FDA pour mener l'étude aux Etats-Unis a également été reçu et annoncé par la Société le 11 septembre 2023. Le démarrage effectif de l'étude est planifié en 2024 et dépendra de la conclusion d'accords de partenariat et des moyens financiers de la Société.

1.3. Programme MYODA dans la Myopathie de Duchenne

Lors de la Conférence Clinique et Scientifique organisée du 19 au 22 mars 2023 à Dallas, Texas, par la Muscular Dystrophy Association (MDA), la Société a partagé sous forme de poster de nouvelles informations concernant son programme MYODA dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD), pour lequel un plan de développement clinique est en préparation, et le potentiel thérapeutique de BIO101 (20-hydroxyecdysone) dans les maladies neuromusculaires rares telles que l'amyotrophie spinale (Spinal Muscular Atrophy or SMA), pour laquelle des résultats préclinique prometteurs ont été obtenus, en particulier en combinaison avec la thérapie génique. Dans la Myopathie de Duchenne, la Société a revu son protocole de développement clinique après des interactions avec la FDA et prévoit de démarrer une étude clinique de phase 1/2 courant 2024.

1.4 Evolution du portefeuille de R&D

Au cours de l'exercice 2023, le portefeuille de R&D n'a pas connu de changement majeur. Il a été depuis enrichi par le programme OBA dédié au développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) comme traitement potentiel de l'obésité en association avec les agonistes du récepteur au GLP-1 et il se présente comme suit :

Candidat médicament	Indication	Programme	Preclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Enregistrement	Marché
BIO101 (20-hydroxyecdysone)	Sarcopénie	SARA	■	■	▶			
	Obésité	BA	■	▶				
	Covid-19	COVA	■	■	■	▶		
	DMD	MyODA	▶					
BIO201	DMLA sèche	MACA	▶					
	Stargardt		▶					

XXX : orphan diseases

2. Financement

Au cours de l'exercice 2023, la Société a mis en œuvre plusieurs augmentations de capital, sur Euronext et sur le Nasdaq, pour un montant brut total de près de 8 millions d'euros. Ces levées de fonds ont permis de minimiser le recours à la ligne de financement sous forme d'obligations convertibles mise en place avec Atlas en 2021, les tirages ayant représenté 2 millions d'euros sur l'exercice, auxquels s'est ajouté un nouveau tirage de 4 millions d'euros effectué début 2024.

2.1. Augmentation de capital sous forme de placement privé sur Euronext

Le 11 mai 2023, la Société a annoncé un nouveau financement sous forme de placement privé auprès d'investisseurs professionnel combiné à une offre au public auprès d'investisseurs particuliers, pour un montant brut de 2,3 millions d'euros. L'opération a été mise en œuvre et réalisée en vertu des 2ème et 4ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 avril 2023. Un total de 103 717 811 actions nouvelles ordinaires, représentant 32% du capital social de la Société avant l'opération ont été émises au prix de 0,0222 euros par action, faisant apparaître une décote de 25% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de l'action Biophytis des 5 séances de Bourse précédant l'opération et représentant un montant nominal de 1 037 milliers d'euros et une prime d'émission totale de 1 265 milliers d'euros. L'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0012816825 ALBPS est intervenue le 15 mai 2023 à l'ouverture du marché et ces actions sont assimilées aux actions existantes et portent jouissance immédiate.

2.2. Augmentation de capital sous forme de placement privé (« registered direct offering ») sur le Nasdaq Capital Market

Le 19 juillet 2023, la Société a annoncé un placement direct enregistré pour un montant brut de 3,8 millions de dollars. Cette transaction, clôturée le 21 juillet, a consisté en l'achat et la vente de 1 333 334 unités, chacune consistant en une (1) American Depositary Share ("ADS") ou un (1) bon de souscription préfinancé donnant droit à un (1) ADS (les « bons préfinancés »), et un (1) bon de souscription (le "bon de souscription ordinaire") donnant droit à une (1) ADS, à un prix d'achat de 2,85 \$ par unité comportant une ADS et 2,84 \$ par unité comportant un bon préfinancé. Chaque ADS représente le droit de recevoir cent actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € par action.

Les ADS et les bons préfinancés ont été offerts et vendus dans le cadre d'une offre directe enregistrée conformément à une déclaration d'enregistrement "shelf" sur le formulaire F-3 (dossier n° 333-271385) déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la "SEC") le 21 avril 2023 et déclarée effective par la SEC le 1^{er} mai 2023. Les bons de souscription ordinaires ont été émis dans le cadre d'un placement privé simultané.

Le prix d'émission des actions ordinaires sous-jacentes aux ADS a représenté une prime de 2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris pendant les 15 séances de bourse précédant la détermination du prix d'émission en date du 18 juillet 2023 et une décote de 21% par rapport au VWAP en incluant 23% de la valeur théorique d'un bon de souscription, dont la valeur par bon de souscription était de 0,013 €.

L'émission des 50 500 000 actions nouvelles ordinaires sous-jacentes aux ADS a entraîné une augmentation de capital immédiate de 1 278 milliers d'euros, correspondant à un montant nominal de 505 milliers d'euros et à une prime d'émission de 773 milliers d'euros.

Chaque bon préfinancé, donnant droit à une (1) ADS, a été souscrit au prix de 2,84 \$ et leur prix d'exercice s'élevait à 0,01 euro par ADS, soit un montant total reçu par la Société de 2 090 milliers d'euros. L'ensemble des bons préfinancés, représentent 82 833 400 actions ordinaires nouvelles, a été exercé au cours de l'exercice. Les bons de souscription ordinaires, représentant 133 333 400 nouvelles actions ordinaires nouvelles potentielles supplémentaires, ont un prix d'exercice de 2,67 euros par ADS. Ils sont exerçables dès leur émission et expireront trois ans après leur émission. Au 31 décembre 2023, aucun bon de souscription ordinaire n'a encore été exercé.

2.3. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur Euronext

Le 20 novembre 2023, la Société a annoncé le succès de de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) par émission de 210 733 954 Actions à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (ABSAR), dont le montant, prime d'émission incluse, s'élève à environ 1,96 M€. Le prix d'émission des ABSAR était de 0,0093 euros.

Les BSAR attachés à chaque action nouvelle ont été admis sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN : FR001400LN79. Ils pourront être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026, un (1) BSAR donnant le droit de souscrire une (1) action ordinaire nouvelle moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,012 euro. Au 31 décembre 2023, 2 477 006 BSAR ont été exercés, entraînant une augmentation de capital de 30 milliers d'euros.

2.4. Emissions d'obligations convertibles

Les opérations de financement présentées ci-dessus ont permis à Biophytis de limiter le recours au financement obligataire dans le cadre du contrat d'émission d'obligations convertibles avec Atlas. Ce contrat prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) en huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune.

Sur le premier semestre 2023, la Société a émis 80 ORNANE (deuxième moitié de la troisième tranche) pour un montant net total de 1,9 millions d'euros.

Fin 2023, la Société a également confirmé l'émission de la quatrième tranche de 160 ORNANE, dont la première moitié a été effectivement encaissée début janvier 2024 et la deuxième moitié a été reçue en février 2024. Le montant net reçu s'établit à 3,8 millions d'euros. A l'issue de l'émission de cette quatrième tranche, la Société dispose encore de la possibilité d'émettre quatre tranches supplémentaires d'un montant unitaire de 4 millions d'euros dans le cadre du contrat signé avec Atlas.

2.5 Préfinancement du CIR

Courant décembre 2023, la société a préfinancé une partie de son CIR au titre de l'année 2023 pour un montant de 1.098 milliers d'euros. Cette avance sera remboursée au moment où l'Etat remboursera la créance de CIR 2023 d'un montant total de 1 618 milliers d'euros. Les intérêts et frais liés au préfinancement ont représenté un montant total de 127 milliers d'euros. Il est rappelé que le CIR 2022, également préfinancé a été intégralement remboursé sur l'exercice 2023.

3. Gouvernance

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2023, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Mariani a été renouvelé pour une durée de trois ans. En tenant compte de la démission de Monsieur Dmitri Batsis intervenue le 27 avril 2023, le conseil d'administration comporte aujourd'hui quatre membres, dont deux sont indépendants :

- Monsieur Stanislas Veillet, président directeur général,
- Madame Nadine Coulm
- Monsieur Claude Allary
- Monsieur Jean Mariani

BIOPHYTIS

Société anonyme

Au capital de 3.118.938,589 euros

Siège social : 14, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

492 002 225 R.C.S. Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de.....ACTION(S) de la société BIOPHYTIS

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **24 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.